



**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Immigration et de l'Asile à la question parlementaire No. 7469
du 12 janvier 2023 des honorables députées Djuna Bernard et Stéphanie Empain**

1) Comment les délais d'examen de demandes de protection internationale ont-ils évolué depuis 2018 ? Combien de dossiers ont été traités endéans le délai usuel de six mois, et pour combien de dossiers ce délai a-t-il été dépassé (en chiffres ventilés par année et par mois d'extension) ?

En 2018, la durée d'examen d'une demande de protection internationale était de 7 mois, puis 5 mois en 2019, 10 mois en 2020, 11 mois en 2021, finalement elle était de 10 mois en 2022. La durée moyenne d'examen d'une demande entre 2018 et 2022 inclus est de 8 mois.

	Durée en mois
Moyenne totale	8
2018	7
2019	5
2020	10
2021	11
2022	10

Il convient de relever que la durée de traitement des demandes de protection internationale varie d'une année à l'autre alors que différents facteurs influencent ces délais, comme par exemple le nombre et le profil des arrivées des demandeurs de protection internationale, la crise sanitaire des dernières années, la situation incertaine dans certains pays d'origine et les conflits armés, dont notamment la guerre en Ukraine.

A noter que les retraits implicites et les renoncements de la part des demandeurs ne sont pas inclus dans le calcul, étant donné qu'il ne s'agit pas d'une décision en tant que telle.

En 2018, 1405 demandes ont été traitées endéans les 6 mois, en 2019, 1264, en 2020, 496, en 2021, 499, et en 2022, 567 ont pu être traitées dans ce délai. Quant au dépassement du délai, en 2018, 800 demandes étaient concernées, en 2019, 569, en 2020, 893, en 2021, 902 et en 2022, 1014.

Total Décisions			
	Décisions	Traitées endéans 6 mois	Traitées après 6 mois
Total	8409	4231	4178
2018	2205	1405	800
2019	1833	1264	569
2020	1389	496	893
2021	1401	499	902
2022	1581	567	1014

2) De manière générale, quelles sont les raisons principales pour le dépassement du délai d'examen?

La raison principale du dépassement du délai d'examen est la nécessité d'assurer un examen approprié et exhaustif du dossier, notamment par le biais de recherches plus approfondies ou par la procédure de vérification de l'authenticité des documents fournis. Les mouvements secondaires et les transferts Dublin ont également un impact considérable sur les délais de traitement dans les Etats membres. En effet, les transferts Dublin ont un impact conséquent sur les délais, par exemple lorsqu'une personne qui avait déjà introduit une demande au Grand-Duché est transférée vers le Luxembourg depuis un autre Etat membre. En parallèle, lorsque le Luxembourg n'est initialement pas responsable d'une demande de protection internationale, mais le devient par des circonstances indépendantes de sa volonté, par exemple quand le pays responsable refuse de prendre ou reprendre en charge le demandeur ou lorsque le transfert n'est pas réalisé ou réalisable, l'impact sur les délais d'examen est conséquent.

3) De quelle manière et à quels moments les personnes concernées sont-elles informées sur l'état d'avancement de l'examen de leur demande ?

Les concernés sont automatiquement informés par courrier après un délai de 6 mois. A tout moment et sur demande expresse, le demandeur peut être informé des raisons du retard et de l'état d'avancement de l'examen de sa demande.

4) Quels efforts ont été entrepris depuis 2018 afin de réduire les délais d'examen au minimum et d'améliorer l'information sur l'état d'avancement des demandes ?

Des efforts continus ont été entrepris afin d'améliorer la réduction du délai d'examen, ce qui est notable au regard de la durée moyenne qui a diminué en 2018 et 2019. En effet, des mesures internes ont été prises pour assurer un traitement plus rapide de certaines demandes, notamment celles où le taux d'accord d'une protection internationale est élevé. Il a notamment été décidé de procéder à une communication renforcée par e-mail, et plus par courrier, avec les avocats et d'autres intervenants externes. De plus, la procédure de notification des décisions ministérielles a été allégée, des lignes de

conduite pour le traitement de différents dossiers ont été établies, et des formations internes ont été dispensées aux agents en charge du traitement des demandes de protection internationale.

Depuis lors, plusieurs facteurs ont toutefois rallongé la durée d'examen des demandes comme la complexité des dossiers, la crise sanitaire et le déclenchement du mécanisme de la protection temporaire. A noter que les demandes de protection temporaire sont également gérées par le même département.

Quant à l'information de l'état d'avancement du dossier, celle-ci a été améliorée avec l'indication du retard dans la prise de décision envoyée systématiquement aux personnes concernées qui ont la possibilité de demander des renseignements complémentaires soit directement, soit par le biais de leur avocat. Ces demandes peuvent également se faire par voie de courriel, plusieurs adresses email ont été créées depuis 2018 pour un traitement plus efficient des demandes provenant du public.

5) Dans ce contexte, comment a progressé la digitalisation des procédures dans le domaine de l'immigration et de l'asile depuis 2018 ? Quelles étapes et/ou processus ont été digitalisés dans les domaines précités, et quels sont les différents projets à venir à cet égard ? Monsieur le Ministre pourrait-il nous fournir le calendrier prévu pour la mise en place des différents éléments de numérisation ?

Afin de mettre en œuvre les objectifs du programme gouvernemental, la Direction de l'immigration a progressivement mis en place une équipe interne dédiée pour la gestion des projets informatiques depuis 2018. Plusieurs projets sont actuellement en cours. Sur le plan interne, un des projets majeurs est la mise en place d'une nouvelle application de gestion de la procédure de protection internationale. Ce projet a été lancé en février 2020 et devra être conclu en janvier 2024. Ce projet va de pair avec un projet de mise en place d'une solution de « business intelligency » qui devra permettre une meilleure gestion et exploitation des données. De plus, la Direction de l'immigration a lancé un projet de mise en place d'un projet de gestion électronique des documents, qui devra mener, à terme, à une digitalisation de l'ensemble des procédures internes de la Direction de l'immigration, tant en matière d'immigration qu'en matière de protection internationale. Il convient de noter que pour la réalisation de tous ces projets, la Direction de l'immigration collabore étroitement avec d'autres acteurs et dépend dès lors en termes de calendrier d'avancement des disponibilités et des ressources de ces acteurs.

En matière de digitalisation des démarches pour les administrés, la Direction de l'immigration a mis en place pendant la crise sanitaire un système de prise de rendez-vous en ligne en faveur des personnes invitées à procéder à une prise de données biométriques dans le cadre de l'établissement d'un document de séjour biométrique. Depuis lors, ce système a été adapté et élargi. De plus, la Direction de l'immigration est en train de finaliser la mise en place de démarches électroniques via myguichet.lu. Ces démarches ont trait aux procédures en matière de libre circulation des personnes et de l'immigration, et visent les personnes qui se trouvent déjà sur le territoire luxembourgeois.

Il convient de noter que la Direction de l'immigration est également impliquée dans la mise en place des projets européens d'envergure dans le domaine des frontières extérieures (EES, ETIAS) et qu'elle est directement concernée par d'autres grands projets informatiques découlant de règlements européens, dont la refonte des règlements SIS et VIS ou encore le règlement Interopérabilité. Ces projets sont, de par leur envergure et complexité, très consommatrices en ressources. De plus, ces projets, en poursuivant des finalités bien définies, introduisent de nouvelles obligations qui impactent les processus de la

Direction de l'immigration de sorte qu'ils ne contribuent en fin de compte pas forcément à une simplification directe des procédures ni pour l'administration, ni pour les administrés.

Luxembourg, 9 février 2023

Le Ministre de l'Immigration et de l'Asile

(s.) Jean Asselborn